

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

Session ordinaire

**ANALYSE : Projet de délibération portant adoption du
compte de gestion des matières.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 31 mars 2026**

Vu la constitution :

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée :

Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès :

Vu le décret n° 2018-842 du 09 mai 2018, portant comptabilité des matières, modifié

Vu le décret n° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 004/RD/DPK/AP du 06 janvier 2026, portant approbation du budget 2026 de la Ville de Pikine

Vu la délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

DELIBERE

Article premier : Est adopté le compte de gestion-matières de l'exercice 2025 de la ville de Pikine

Article 2 : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le2026

Le Maire
Aboulaye THIMBO
Ville de pikine





REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PIKINE

31 mars 2026

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU
COMPTE DE GESTION DES MATIERES.**

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article 87 alinéa 3 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales (CGCT) fait obligation au maire de tenir régulièrement un compte de gestion-matières qu'il doit soumettre au conseil pour délibération, au plus tard à la fin du quatrième mois de l'année financière suivant celle à laquelle il se rapporte.

Ledit compte établi en fin de gestion par le comptable principal des matières conformément au décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières doit être transmis à la cour des comptes au plus tard le 30 juin 2026

Son élaboration et sa présentation au conseil rentre dans le cadre de la reddition des comptes. Ils assurent la traçabilité, la conformité et la bonne gestion du patrimoine.

Telle est, mesdames et messieurs, l'économie du présent rapport du compte de gestion-matières soumis à votre examen.

Le Maire

